

# MASTER CODAS

## RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Applicable à compter de l'ANNÉE UNIVERSITAIRE : 2024-2025

DOMAINE : STS

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2

Mention : INFORMATIQUE

Parcours-type : COMMUNICATIONS ENGINEERING AND DATA SCIENCE – CODAS

Partenaires : Aalto University, Técnico Lisboa, UPC Barcelone, TU Braunschweig

Régime/ Modalités :

Régime :  formation initiale  formation continue

Modalités :  présentiel ;  enseignement à distance ;  hybride ;  convention

alternance :  contrat de professionnalisation ou  apprentissage

DATE D'ARRÊTÉ D'ACCREDITATION PAR LE MINISTÈRE 27/05/2021

## I – Dispositions générales

### Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

CoDaS est un M.Sc. conjoint proposé par cinq universités européennes de premier plan: Aalto University (Finlande), Grenoble INP-UGA Institute of Engineering (France) et Técnico Lisboa (Université Lisboa, Portugal), UPC Barcelone, Espagne, TU Braunschweig (Allemagne).

Les objectifs du programme conjoint CoDaS M.Sc. sont les suivants :

- renforcer l'éducation des étudiants dans le domaine clé de l'ingénierie des communications et de la science des données avec un impact futur majeur prévu,
- contribuer à la formation d'ingénieurs dans le domaine déjà très recherché du diplôme, en associant les compétences des télécommunications et de l'analyse de données,
- proposer une variété de formations sur des spécialisations complémentaires chez les Partenaires : 5G et Automatisation à Aalto University, Communications et Data Science à Técnico Lisboa, et CyberSecurity à Grenoble INP-UGA Institute of Engineering,
- relever les défis actuels et futurs liés aux Technologies de l'Information et de la Communication et au développement durable,
- contribuer aux objectifs de la stratégie numérique de l'Union européenne.

N° répertoire RNCP 34126.

## II – Organisation des enseignements

### Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres (2 semestres par an, 30 crédits par semestre), divisés en unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix

La deuxième année (M2) se déroulera dans les universités partenaires.

Unités d'enseignements et par les crédits ECTS : M1 : 14 UE, 60 ECTS M2 : 6 UE, 60 ECTS

Approuvé par le CEVU du 21/11/2024

Validé par le CA du 12/12/2024

**Volume horaire de la formation par année : M1 :** environ 530h

**M2 :** environ 220h

### Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation.

#### Langues vivantes étrangères :

Tous les enseignements sont en anglais en M1 et en M2 (parcours international).

Les enseignements en M1 comportent un projet de 6 ECTS.

Les enseignements en M2 comportent la préparation d'une thèse de Master de 30 ECTS

#### Stage en entreprise ou en laboratoire :

- obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)
- optionnel crédité d'ECTS (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- optionnel non-crédité d'ECTS (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

**Durée :** 5 mois, soit 22 semaines (minimum horaire : 735 heures)

**Période :** semestre 10

#### **Modalité :**

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

#### **- Rapport de stage :**

Date limite de dépôt fixée par les responsables des stages.

### Article 4 - Assiduité aux enseignements

Les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Les absences doivent être justifiées sous un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif.
- Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.
- Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature et la durée de l'absence et pour décider des sanctions adaptées.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

### III – Contrôle des connaissances et des compétences

#### Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

##### 5.1 – Règles générales d’obtention des UE, semestre, année

Année	Les semestres de M1 comme de M2 ne sont pas compensables.
Semestre	Un semestre peut être acquis : <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par validation de chacune des UE qui le composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre <math>\geq 10/20</math>) : toutes les UE sont compensables si elles font partie du même semestre.</li> </ul> Pas de note $< 7$ pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Néant
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d’EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$ ), soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l’UE $\geq 10/20$ ).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	En M1 comme en M2, toutes les UE ont une note seuil à 7, sauf l’UE Stage qui a une note seuil à 10.

##### 5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l’intérieur d’un semestre dans le cas où un étudiant ou une étudiante souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note  $< 10/20$ ).

La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l’obtention du diplôme en session 1.

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours qui suivent l’affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

<b>UE non compensables</b>	En M1 comme en M2, l’UE de stage n’est pas compensable
----------------------------	--------------------------------------------------------

##### 5.3 – Statuts spécifiques étudiants

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un <b>principe de validation</b> au titre d’une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l’occasion d’un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, Grenoble INP - UGA reconnaît trois <b>statuts spécifiques d’étudiants</b> , qui peuvent donner droit à des <b>aménagements</b> et à <b>une validation dans le diplôme</b> . Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d’éligibilité définis par Grenoble INP - UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- d'étudiant entrepreneur
- d'étudiant engagé
- et autres situations nécessitant un aménagement de scolarité (étudiants salariés, aidants familiaux, etc...)

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants

### 5.3.a. Aménagements spécifiques

**Les aménagements** qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

### 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum
- Validation d'acquis

Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité.

### 5.3.c. La valorisation

La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.

## 5.4 – Capitalisation

Une UE définitivement acquise (note  $\geq 10/20$ ) ne peut pas être repassée.

En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que la moyenne est obtenue.

Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

**Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.**

## IV. Examens

<b>Article 6 : Modalités d'examen</b>	
<b>6-1 - Gestion des absences aux examens</b>	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiantes et les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance au sein de la même session.</p> <p>Les étudiantes et les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. La note de 0 est attribuée.</p>
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 <sup>ère</sup> session	<p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. La note de 0 est attribuée.</p> <p>En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de neutraliser la note.</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	<p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1<sup>ère</sup> session sont reportées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) se voient attribuer un zéro.</li> <li>- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, <b>sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité</b>, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, un zéro est affecté à l'ET ou la note est neutralisée (sur décision du jury).</li> </ul>

<b>Article 7 – Organisation de la session de seconde chance</b>	
Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p><b>UE acquises :</b> Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé.</p> <p>UE compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiantes et les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20.</li> </ul> <p>UE non-compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.</li> </ul> <p>UE ayant un seuil à 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les UE dont la note est &lt; 7/20 sont obligatoirement repassées.</li> <li>- Les étudiantes et les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note <math>\geq</math> à 7/20 et &lt; 10/20.</li> </ul> <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance,</li> <li>- Les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention.</li> </ul> <p>Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.</p>

## V - Résultats

### Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.  
 Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.  
 Pour une UE dont la note est inférieure à 7, le jury se réserve le droit, après examen des résultats globaux de l'étudiant en pleine connaissance de son projet de poursuite d'études, de lever le seuil si cette UE n'est pas essentielle à son projet.  
 L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

### Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant. L'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

### Article 10 : Redoublement

- **Redoublement en M1** : le redoublement n'est pas de droit.  
 Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.
- **Redoublement en M2** : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit dès lors que le parcours de master propose un M1.

La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément.

Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.  
 En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants.

### ▸ Article 11 : Admission au diplôme

#### 11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé le M2. Pour les étudiants entrés directement en M2, le master est obtenu après la validation de M2. La note de Master est la moyenne des notes des semestres 9 et 10.

#### 11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La Maîtrise est obtenue lorsque l'étudiant a validé le M1.

#### 11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de seconde chance.

Moyenne  $\geq 10$  et  $< 12$  = mention passable  
 Moyenne  $\geq 12$  et  $< 14$  = mention Assez Bien  
 Moyenne  $\geq 14$  et  $< 16$  = Bien  
 Moyenne  $\geq 16$  = Très Bien

#### 11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme est délivré à l'étudiant ou à l'étudiante à l'obtention du diplôme.

## VI - Dispositions diverses

### Article 12 - la Césure (*Néant*)

### Article 13 - Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

### Article 14 - Etudes dans une université étrangère

CoDaS est un M.Sc. conjoint proposé par cinq universités européennes de premier plan: Aalto University (Finlande), Grenoble INP-UGA Institute of Engineering (France) et Técnico Lisboa (Université Lisboa, Portugal), UPC Barcelone, Espagne, TU Braunschweig (Allemagne). Chaque université partenaire recrutera des étudiants pour la 1ère année du programme en fonction de son quota, selon ses processus d'admission commun. Ensuite, les étudiants iront pour la 2e année du programme dans une autre université partenaire. Par exemple, l'étudiant qui s'inscrit à Aalto U. pour la 1ère année, ira soit à Grenoble INP-UGA INP ou à Técnico Lisboa pour la 2ème année.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

### Article 15 - Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (*hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés*)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

### Article 16 - Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par l'administrateur général de l'établissement.

Au terme d'une procédure d'instruction, la commission de discipline de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

### Article 17 - Évaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »